GRAND GUÉRET
Communauté d'Agglomération
Commune de Saint-Vaury

Campus DEVELOPPEMENT

PLAN LOCAL D'URBANISME

3-2

REGLEMENT GRAPHIQUE PLANCHE SUD

PRESCRIPTION
Délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

ARRET DU PROJET
Délibération du Conseil Municipal du .....

APPROBATION DU PROJET
Délibération du Conseil Municipal du .....

Zonage réglementaire

- Ua - Secteur d'habitat ancien correspondant au bourg historique
- Ub - Secteur urbain multifonctionnel dans lequel on retrouve habitations, commerces et services
- Ub* - Secteur urbain à vocation d'habitat collectif (règles particulières de hauteur)
- Uc - Secteur urbain résidentiel en extension du bourg et des villages
- Uva - Secteur d'habitat traditionnel correspondant aux villages
- Ue - Secteur accueillant des équipements publics ou d'intérêt collectif
- Ut - Secteur dédié aux activités touristiques et de loisirs
- Uy - Secteur à vocation d'accueil d'activités économiques (commerces, artisanat, services)
- Uy* - Secteur à vocation d'accueil d'activités artisanales et industrielles
- 1AUc - Secteur destiné à être urbanisé à court terme pour accueillir de l'habitat
- 2AUc - Secteur destiné à être urbanisé à long terme pour accueillir de l'habitat
- 1AUy* - Secteur destiné à être urbanisé à court terme pour accueillir des activités artisanales et industrielles
- 2AUy - Secteur destiné à être urbanisé à long terme pour accueillir des activités économiques (commerces, services, tertiaire)
- N - Secteur naturel et forestier à préserver
- A - Secteur agricole à préserver

Prescriptions particulières

- Espace boisé classé (article L.113-1 du CU)
- Cours d'eau et zones humides à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
- Massifs boisés et maillage bocager à préserver pour le maintien des continuités écologiques (article L.151-23 du CU)
- Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)
- Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)

Dispositions agricoles

- Bâtiment agricole
- Périmètre de réciprocité

0 250 500 m

N